



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
20 juillet 2015
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Douzième session

Ankara (Turquie), 12-23 octobre 2015

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

Application effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

**Tendances dans l'application de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification, y compris l'étude du rapport
du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
et ses recommandations à l'intention de la Conférence des Parties**

Application effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

Note du secrétariat

Résumé

Dans sa décision 3/COP.11, la Conférence des Parties a prié les principales parties prenantes engagées dans la mise en œuvre de la Convention au niveau régional, en particulier les pays parties, les mécanismes de coordination régionale et les institutions de la Convention, de prendre un vaste ensemble de mesures en fonction de leurs attributions respectives.

Le présent document fait le point sur l'application de la décision 3/COP.11, à la demande de la Conférence des Parties, selon les principaux thèmes visés par la décision : a) cadre institutionnel; b) coopération régionale; et c) mise en œuvre au niveau régional.

La Conférence des Parties pourrait envisager d'examiner le présent rapport et d'en prendre note.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction et généralités	1–5	3
II. Renforcement du cadre institutionnel	6–17	3
A. Unités de coordination régionale	6–13	3
B. Comités régionaux	14–17	5
III. Promotion de la coopération régionale	18–24	5
A. Mise en place de partenariats aux niveaux sous-régional et régional	18–23	5
B. Consultations régionales	24	7
IV. Facilitation de la mise en œuvre au niveau régional	25–36	7
A. Programmes d'action sous-régionaux et régionaux	25–30	7
B. Rapports des entités régionales et sous-régionales	31–32	8
C. Nouvelles initiatives visant à favoriser la mise en œuvre au niveau régional	33–36	8

I. Introduction et généralités

1. Dans sa décision 3/COP.11, la Conférence des Parties a prié les principales parties prenantes engagées dans la mise en œuvre de la Convention au niveau régional, en particulier les pays parties, les mécanismes de coordination régionale et les institutions de la Convention, de prendre un vaste ensemble de mesures en fonction de leurs attributions respectives.

2. Les pays parties touchés ont été priés de : i) passer en revue les mandats des mécanismes de coordination régionale et de leurs programmes de travail respectifs en fonction des priorités régionales; ii) favoriser les programmes d'action sous-régionaux et les programmes d'action régionaux, en assurant leur lien avec les programmes d'action nationaux; iii) promouvoir la coopération régionale, notamment avec les organisations de la société civile et les institutions scientifiques; iv) mettre en place un comité régional; et vii) soutenir les mécanismes de coordination régionale, notamment en accueillant les unités de coordination régionale (UCR) lorsqu'il y a lieu.

3. Les UCR ont été chargées de : i) renforcer la coopération et les partenariats avec les parties prenantes régionales compétentes, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé; et ii) travailler avec les comités régionaux afin d'assurer un appui technique à la mise en œuvre d'activités aux niveaux national, sous-régional et régional. Les comités régionaux, quant à eux, ont été encouragés à jouer un rôle plus actif en soutenant et en renforçant les mécanismes de coordination régionale par le biais d'un certain nombre de mesures spécifiques.

4. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont été invités à : i) définir clairement leurs rôles et responsabilités respectifs à l'égard des UCR; ii) achever le recrutement du personnel des UCR lorsqu'il y a lieu; et iii) promouvoir et faciliter la coordination régionale, y compris l'intégration des entités concernées dans les activités régionales.

5. Le présent document fait le point sur l'application de la décision 3/COP.11, à la demande de la Conférence des Parties, selon les principaux thèmes visés par la décision : a) cadre institutionnel; b) coopération régionale; et c) mise en œuvre au niveau régional.

II. Renforcement du cadre institutionnel

A. Unités de coordination régionale

6. Depuis la mise en place officielle des mécanismes de coordination régionale (UCR, comités régionaux et réseaux de programmes thématiques) par la décision 3/COP.9, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont appuyé les activités des unités de coordination régionale en nommant des fonctionnaires à des postes imputés sur le budget de base et en affectant des contributions volontaires aux services d'appui aux pays visés par les cinq annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional. Ils ont également permis l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail afin d'appuyer l'exécution des activités dans les différentes régions.

7. Les programmes de travail des UCR sont inspirés du programme de travail établi au titre de la Convention adopté par la Conférence des Parties. Leurs principaux objectifs sont la facilitation de la coordination régionale et la mise en œuvre de mesures spécifiques aux niveaux national, sous-régional et régional.

8. Dans l'exercice biennal en cours, les activités de l'UCR comprennent, entre autres : le soutien apporté aux groupes régionaux et aux comités régionaux; les activités de sensibilisation; les prestations fournies pour appuyer les processus sous-régionaux et régionaux; la formation et l'appui technique à l'établissement de rapports

et l'harmonisation des programmes d'action; la facilitation des réunions régionales préparatoires à la treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et à la douzième session de la Conférence des Parties; la transmission d'informations et d'observations aux centres de liaison nationaux sur les questions relatives à la mise en œuvre de la Convention. Le Mécanisme mondial a concentré ses efforts sur deux domaines essentiels, à savoir les contributions aux processus sous-régionaux et régionaux et l'appui technique à l'établissement de rapports à travers le « Programme mondial d'appui », mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

9. L'exécution du programme des UCR s'est appuyée dans une large mesure sur les ressources humaines et financières disponibles, d'où une hiérarchisation très stricte des activités. Avec un fonctionnaire en moyenne, l'appui aux processus régionaux a souvent été problématique. Lorsqu'un appui supplémentaire a été fourni, par exemple grâce aux consultants régionaux déployés par le Programme mondial d'appui, les moyens de communication et les prestations fournies ont augmenté considérablement.

1. Afrique

10. Pendant l'exercice biennal en cours, l'UCR pour l'Afrique s'est appuyée sur un seul fonctionnaire, puisque qu'aucune contribution volontaire n'a été mise à disposition pour recruter du personnel supplémentaire. Par ailleurs, après consultation avec le Groupe des États d'Afrique et étant donné qu'aucun pays de la région n'était en mesure d'accueillir l'UCR, le fonctionnaire chargé de la région s'est installé au siège du secrétariat à Bonn (Allemagne). La question a été abordée lors de la dernière Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) et des solutions possibles devraient bientôt être examinées.

2. Asie

11. L'UCR pour l'Asie a son siège à Bangkok. Elle y est hébergée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, qui fournit des bureaux, des installations et des services de logistique selon un système de recouvrement des coûts. Elle est composée de deux fonctionnaires, l'un rémunéré au titre du budget de base et le second grâce à une contribution de la République de Corée.

3. Amérique latine et Caraïbes

12. L'UCR pour l'Amérique latine et les Caraïbes est basée à Santiago du Chili depuis 2012, en vertu d'un accord avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Depuis 2013, les activités de l'UCR sont assurées par un fonctionnaire rémunéré au titre du budget de base.

4. Méditerranée septentrionale et Europe centrale et orientale

13. Un fonctionnaire en poste à Bonn fournit les services nécessaires aux pays visés par les deux annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional. Suite à la proposition du Gouvernement turc d'établir en Turquie une UCR au titre de l'annexe IV concernant la mise en œuvre régionale, le secrétariat a facilité le processus et un projet d'accord avec le pays hôte est actuellement examiné par le Gouvernement. Par ailleurs, suite aux consultations qui ont eu lieu en marge de la treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, les dispositions prises pour accueillir les deux unités de coordination régionale des pays visés par les annexes IV et V de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional dans les mêmes locaux sont en cours d'examen, une décision définitive devant être prise avant ou à la douzième session de la Conférence.

B. Comités régionaux

14. Des comités régionaux ont été créés en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi qu'en Europe centrale et orientale. Les pays visés par les autres annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional n'ont pas prévu de mettre en place des comités de ce type. La situation des comités régionaux, leur rôle et leur impact sur le processus de prise de décisions varient d'une région à l'autre. Il n'en reste pas moins que les comités régionaux sont seulement reconnus dans le processus découlant de la Convention et n'ont pas encore défini leurs modalités et procédures de fonctionnement.

1. Amérique latine et Caraïbes

15. Le Comité exécutif régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a une fonction politique, dont il s'acquitte principalement en menant des consultations et en donnant des orientations aux représentants régionaux, y compris au Bureau de la Conférence des Parties.

2. Méditerranée septentrionale

16. La coordination des efforts déployés par les pays de Méditerranée septentrionale est assurée par les présidents régionaux qui sont régulièrement désignés par les Parties visées. L'éventuelle création d'une UCR au titre de l'annexe IV concernant la mise en œuvre au niveau régional permettrait de renforcer la coordination régionale.

3. Europe centrale et orientale

17. En Europe centrale et orientale, un comité régional a été créé au début de 2015, et le secrétariat a été formellement notifié de son statut. Le bureau régional se compose des représentants régionaux des bureaux de la Conférence des Parties, du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, du Comité de la science et de la technologie et d'un représentant de la société civile en tant qu'observateur. Le comité régional a principalement recours aux communications informelles afin de formuler des positions et des déclarations pour les sessions des organes directeurs et les réunions de leurs bureaux. Avec l'aide du responsable régional du secrétariat, il élabore actuellement le programme d'action régional au titre de l'annexe V concernant la mise en œuvre au niveau régional.

III. Promotion de la coopération régionale

A. Mise en place de partenariats aux niveaux sous-régional et régional

1. Afrique

18. Parmi les principaux processus régionaux dans lesquels sont impliqués les partenaires et les parties prenantes concernés figurent la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, l'Initiative de la Grande muraille verte dans le Sahara et le Sahel en Afrique, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le processus d'établissement des contributions prévues déterminées au niveau national au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Mécanisme mondial met actuellement en œuvre le projet « Front Local Environmental pour une Union VertE » financé par la Commission européenne en tant que contribution directe à l'Initiative de la Grande muraille verte dans le Sahara et le Sahel en Afrique et au projet financé par l'Italie, intitulé « West Africa : Promoting

Sustainable Land Management in Migration-prone Areas through Innovative Financing Mechanisms ».

2. Asie

19. En Asie, un certain nombre de partenariats public-privé, d'activités de renforcement des capacités, d'échanges universitaires et d'initiatives de coopération technique ont été mis en œuvre à différents niveaux, par le biais d'accords bilatéraux et multilatéraux. Des initiatives ont également été lancées, en liaison avec les pays parties et les bureaux régionaux des organismes des Nations Unies.

3. Amérique latine et Caraïbes

20. Des partenariats ont été mis en place avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), aboutissant à la tenue d'un atelier sur le thème de la désertification, des migrations et des changements climatiques au mois d'octobre 2014 à Santiago du Chili (Chili), ainsi qu'à la mise en place d'autres mécanismes régionaux, tels que l'Initiative 20x20.

4. Europe centrale et orientale

21. Pour ce qui est de l'annexe V concernant la mise en œuvre au niveau régional, le partenariat avec le Regional Environmental Center for Central and Eastern Europe (REC) a évolué durant l'exercice biennal en cours. Cela s'est traduit par l'organisation d'un certain nombre d'activités, notamment de formation, de communication et de sensibilisation, dans la région à travers le réseau du REC. La collaboration avec la Commission économique pour l'Europe (CEE) a également commencé, en vue d'examiner les observations du programme d'accumulation de droits de l'Europe centrale et orientale lors des délibérations de la CEE. Durant l'exercice biennal en cours, la collaboration avec le Centre de gestion de la sécheresse pour l'Europe du Sud-Est (CGSESE) s'est axée sur le renforcement des capacités pour l'élaboration de politiques nationales de gestion de la sécheresse, la participation aux activités du Centre et la contribution matérielle à un atelier multimédia du Centre à l'intention des journalistes spécialisés dans l'environnement.

5. Société civile

22. Durant l'exercice biennal en cours, le groupe des organisations de la société civile a joué un rôle particulièrement actif en appuyant les processus aux niveaux sous-régional et régional. D'une part, les représentants régionaux ont recueilli les contributions et les observations de leurs groupes afin de participer à l'élaboration de la version finale de la stratégie de mobilisation des entreprises, aux travaux de l'interface science-politique et aux activités du groupe de travail intergouvernemental créé en application de la décision 8/COP.11. D'autre part, ils ont pu partager des informations et des contributions avec leurs partenaires régionaux.

23. De toutes les régions, c'est en Afrique que les organisations de la société civile ont été particulièrement actives, ce qui s'explique notamment par les ressources financières du Fonds pour l'environnement mondial allouées à la mise en œuvre du projet intitulé « Improving Sustainable Land Management and UNCCD Policy and Practice Interaction in Sub-Sahara Africa through Civil Society Capacity Building ». Ce projet, exécuté conjointement par Environnement développement action dans le tiers monde, l'Initiative pour une société ouverte en Afrique australe et le Programme des Nations Unies pour le développement, a joué un rôle de premier plan dans la mise en place d'un réseau solide d'organisations de la société civile en Afrique subsaharienne.

B. Consultations régionales

24. Les pays visés par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional ont tenu des réunions préparatoires à la treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention immédiatement avant cette session (mars 2015 à Bonn). Les pays africains ont prévu d'organiser une réunion préparatoire à la douzième session de la Conférence des Parties au début du mois de septembre en Afrique du Sud. Le Gouvernement turc a offert d'accueillir les réunions des pays de Méditerranée septentrionale et des pays d'Europe centrale et orientale, à Ankara, avant la douzième session de la Conférence des Parties. Aucune autre réunion régionale préparatoire à la douzième session de la Conférence des Parties n'a été prévue.

IV. Facilitation de la mise en œuvre au niveau régional

A. Programmes d'action sous-régionaux et régionaux

25. Dans sa décision 3/COP.11, la Conférence des Parties prie les pays parties touchés de revoir leurs programmes d'action sous-régionaux et régionaux afin de s'assurer qu'ils tiennent compte des priorités régionales et des synergies proposées. Le processus d'alignement aux niveaux sous-régional et régional n'a pas bénéficié du financement du FEM au titre des activités habilitantes, ce qui se répercute évidemment sur son rythme et ses résultats.

1. Afrique

26. Les centres de liaison nationaux ont participé à un atelier de formation consacré à l'alignement des programmes d'action régionaux et sous-régionaux, à Addis-Abeba. À ce jour, l'alignement des programmes d'action sous-régionaux en Afrique a été achevé dans trois sous-régions (Afrique centrale, Afrique du Nord et Afrique de l'Ouest). Le processus d'alignement pour l'Afrique australe a été lancé avec l'appui de l'Union internationale pour la conservation de la nature. En 2014, le Sommet de l'Union africaine a décidé de renforcer la mise en œuvre de la Convention, en vertu de quoi la question de l'alignement des programmes d'action régionaux a été abordée.

2. Asie

27. Pendant la période considérée, des ateliers ont été organisés sur le thème de l'alignement dans la République islamique d'Iran (pour la région de l'Asie) et à Bonn, en Allemagne (pour la sous-région du Pacifique). Pour l'Asie centrale, les priorités sous-régionales ont été révisées au cours des consultations menées en vue de la phase II de l'Initiative des pays d'Asie centrale en faveur de la gestion des terres (CACILM II) et ont été consignées dans le document final du projet, qui a été approuvé par le Conseil du FEM en mai 2015. Le programme sous-régional sera mis en œuvre par le bureau sous-régional pour l'Asie centrale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), avec un cofinancement de la FAO, des gouvernements des pays d'Asie centrale, du Gouvernement turc et d'autres institutions régionales.

3. Amérique latine et Caraïbes

28. Le Programme d'action régional adopté à l'issue de la neuvième réunion régionale des pays parties d'Amérique latine et des Caraïbes (Bogota, 2003) n'a jamais été mis en œuvre dans la pratique. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes affirment que la responsabilité de la mise en œuvre et de la collecte de fonds pour le financement du programme d'action régional incombe aux institutions relevant de la Convention. Le seul programme d'action sous-régional qui continue de fonctionner est

celui de l'initiative de partenariat pour la gestion durable des terres, qui a bénéficié d'une aide du Mécanisme mondial et du Gouvernement trinitadien. En mai 2014, un atelier a été organisé dans le cadre de ce partenariat à la Trinité-et-Tobago, afin de perfectionner le cadre du programme de travail et de l'aligner avec le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie). Toutefois, le Gouvernement trinitadien a déjà informé l'organisme de coordination (le Caribbean Network for Integrated Rural Development) qu'il ne pourrait plus lui apporter aucun soutien à partir de 2016.

4. Europe centrale et orientale

29. Suite à la demande des pays parties visés par l'annexe V concernant la mise en œuvre régionale, le secrétariat a fourni un appui financier et méthodologique à l'élaboration d'un programme d'action régional. Une équipe spéciale du programme d'action régional a été créée : elle est composée des centres de liaison nationaux, de correspondants pour la science et la technologie et de représentants de la société civile, et toutes les Parties de la région y sont représentées de manière équilibrée. Le comité régional dirige le processus du programme d'action régional depuis le début de 2015. Actuellement, le programme régional donne un aperçu des priorités régionales et répond à la nécessité d'établir des partenariats régionaux. La prochaine étape consistera à identifier l'institution régionale ou les institutions régionales qui piloteront la mobilisation des ressources et l'exécution des activités relevant des priorités définies par les programmes d'action régionaux.

30. Le FEM a joué un rôle primordial dans l'appui aux activités régionales et sous-régionales : six projets régionaux et huit projets mondiaux dans le domaine d'intervention se rapportant à la dégradation des sols ont été financés dans le cadre du cinquième cycle de reconstitution des ressources du Fonds d'affectation spéciale du FEM. Dans la programmation de leurs activités régionales et sous-régionales, le Fonds pour l'environnement mondial doit tenir compte des priorités régionales et sous-régionales, indiquées dans les programmes d'action alignés des pays parties touchés.

B. Rapports des entités régionales et sous-régionales

31. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont fourni une assistance technique et un appui aux entités régionales et sous-régionales chargées de présenter des rapports. Aucun soutien financier n'a pu être apporté faute de ressources financières suffisantes. En 2014, trois rapports sous-régionaux ont été présentés, ce qui traduit une forte baisse par rapport au précédent cycle d'établissement de rapports, où 14 rapports sous-régionaux et 1 rapport régional ont été présentés.

32. Toutes les entités régionales et sous-régionales se sont appuyées, pour la rédaction de leurs rapports, sur une coordination satisfaisante avec les pays concernés dans leur région ou sous-région.

C. Nouvelles initiatives visant à favoriser la mise en œuvre au niveau régional

33. Le Mécanisme mondial s'est engagé dans un certain nombre d'initiatives et de partenariats mondiaux pertinents visant à faire avancer la mise en œuvre de la Convention afin de traiter les questions relatives à la dégradation des terres et promouvoir la neutralité en la matière. Parmi ces initiatives figurent la Coalition internationale pour l'accès à la terre, le Partenariat de collaboration sur les forêts, le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers, le Mécanisme de restauration des paysages forestiers de la FAO, l'Initiative pour la remise en état des

écosystèmes forestiers, l'initiative « Landscapes for People, Food and Nature » et l'initiative Année internationale des sols. Ces initiatives offrent des possibilités : i) de favoriser l'instauration de liens de collaboration avec des partenaires concernés par la mise en œuvre de la Convention aux niveaux sous-régional et régional; ii) d'intégrer la gestion durable des terres dans le processus d'élaboration des politiques; et iii) de promouvoir un meilleur accès au financement dans le domaine de la gestion durable des terres.

34. En matière de partenariat et de coopération, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont facilité un certain nombre de coopérations Nord-Sud et Sud-Sud par le biais d'initiatives et/ou de projets tels que l'Initiative de Changwon et le Forum international de Kubuqi sur les déserts. Le secrétariat et l'UCR pour l'Asie ont activement pris part à l'organisation et au parrainage du quatrième Forum international de Kubuqi sur les déserts, qui s'est tenu du 1^{er} au 3 août 2013 à Ordos en Mongolie intérieure (Chine). Le cinquième Forum international de Kubuqi sur les déserts aura lieu les 28 et 29 juillet 2015 en Mongolie intérieure (Chine). Le secrétariat et l'UCR pour l'Asie participeront activement à la fois à l'organisation et à la stratégie de communication. Le Forum international de Kubuqi sur les déserts est devenu une tribune internationale qui permet à des fonctionnaires, des scientifiques, des universitaires et des techniciens des pays visés par toutes les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional d'échanger des connaissances spécialisées et de constituer des réseaux techniques ayant trait à l'atténuation des effets de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse, à la stabilisation des dunes de sable, ainsi qu'au boisement des régions touchées.

35. Le partenariat « Greening Drylands » de l'Initiative de Changwon s'est accéléré au cours du présent exercice biennal. Il est destiné à soutenir les programmes d'action : de lutte contre la désertification/dégradation des terres et d'atténuation des effets de la sécheresse; de reforestation par le biais d'opérations de boisement et de remise en état des forêts des terres dégradées; de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification; et d'intégration des possibilités de croissance verte dans les mesures politiques prises à l'échelle nationale et dans les programmes d'action nationaux alignés sur la Stratégie. Le secrétariat et les unités de coordination régionale respectives ont participé à la mise en place de mécanismes de coopération avec les pays visés pour les aider à établir les documents leur permettant d'accéder aux fonds disponibles au titre de l'Initiative de Changwon.

36. Le secrétariat et les unités de coordination régionale respectives ont aidé à élaborer le projet de recherche intitulé « ELD in Central Asia : a Regional Assessment of the Economics of Land Degradation », soutenu et facilité par le secrétariat du projet « Économie de la dégradation des terres », le Centre international de recherches agricoles dans les zones arides, et l'unité de facilitation du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) pour l'Asie centrale et le Caucase. Ce projet est mis en œuvre conjointement par des centres de recherche et des établissements universitaires en Asie centrale, en collaboration avec le Center for Development Research de l'Université de Bonn. Il est soutenu sans réserve par les gouvernements des pays d'Asie centrale. L'évaluation menée dans le cadre du projet « Économie de la dégradation des terres », dont l'objectif général est de transformer l'aménagement du territoire aux niveaux national et régional, constituera une base solide d'informations et de connaissances à l'intention des responsables de l'élaboration des politiques. Elle vise à valoriser économiquement les stratégies actuelles en matière d'utilisation du sol ainsi que les solutions de rechange réalisables, afin de diffuser plus largement les pratiques économiquement et écologiquement durables qui répondent aux objectifs nationaux de développement dans le domaine foncier.